Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-15. AMÉNAGEMENT_ CESSION _ AVENUE DU BOIS DE CARCE_ BI 68

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur et Madame BEAUPERE d'acquérir la parcelle BI 68 qui jouxte leur propriété,

Vu le procès-verbal de la Police municipale constatant la désaffectation de la parcelle, en date du23/04/2026,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État date du 16 mars 2026,

Vu la délibération en date du 18 mai 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public de la parcelle,

La Ville est propriétaire de la parcelle BI 68, d'une surface de 81 m², située Avenue du Bois de Carcé. Cette parcelle, clôturée, comprend un transformateur de GRDF désaffecté.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_15-DE

La désaffectation de la parcelle a été constatée par la Police municipale le 15/04/2026. Le déclassement de cette parcelle a été constaté par le Conseil municipal par délibération en date du 18 mai 2026. Elle fait donc désormais partie du domaine privé de la commune, et peut être cédée. Un acte notarié actera cette cession.

Il est proposé de céder cette parcelle à Monsieur et Madame BEAUPERE, riverains immédiats

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville compte tenu de sa position entre deux parcelles privées bâties et de sa faible superficie.

Conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 16 mars 2026, lequel autorise une marge d'appréciation de 10%, la commune cède cette parcelle de 81 m² au prix de 148€/m², soit environ 10 050 € lorsque l'on y retire les 2 000 € de coût de démolition de l'ancien transformateur, à la charge de l'acquéreur.

Les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur. .

Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et l'acte signé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de cette emprise à Monsieur et Madame BEAUPERE aux prix et conditions fixés,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr